

Pêcheries—Loi

et importantes que même la production des œufs, du frai et d'autres choses en a été affectée. Le député a parlé de la réorganisation de la pêche, qui est liée à la question des règlements, et l'amendement porte justement sur les rapports entre les règlements et les divers aspects de la pêche. Naturellement, c'est ce que nous nous efforçons de supprimer.

M. Gass: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député, et pas une seule fois il n'a prononcé le mot «larve».

M. le vice-président: Je suis sûr que le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) fera des remarques qui se rapportent à la motion n° 1.

M. Manly: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de discuter de la question des larves. Je crois cependant utile de faire remarquer que le ministre des Pêches et des Océans n'a pas parlé des larves dans son discours, pourtant assez long. Il a accusé le Nouveau parti démocratique d'être téméraire et irresponsable. Il a reproché à notre chef ainsi qu'au député de Comox-Powell River (M. Skelly) d'être téméraire et irresponsable. Je n'ai toutefois pas entendu le ministre parler de larves. Je continuerais bien volontiers à faire plusieurs commentaires préliminaires.

J'ai trois remarques à faire au sujet de ce projet de loi: premièrement, il n'y a pas eu de consultation avant sa rédaction; deuxièmement, la pêche sur la côte Ouest est déjà surréglementée; et troisièmement, le projet de loi accorde trop de pouvoir au ministre. Ce dernier aspect nous ramène au commentaire que je faisais avant d'être interrompu par le rappel au Règlement: nous avons déjà vu où mène ce genre de situation avec le plan Davis.

Le ministre n'a pas consulté les pêcheurs de la côte Ouest et il n'a pas tenu compte du fait que les personnes qui sont profondément engagées dans ce secteur sont susceptibles de trouver les meilleures solutions. Une des tâches du ministre devrait consister à discuter avec toutes les personnes actives dans ce secteur et établir un programme global qui apporterait des solutions à longue échéance au lieu de nous dire que le problème est tellement complexe que seuls le ministre et son conseiller peuvent le résoudre.

La façon dont les témoins indiens ont été traités nous donne une très bonne idée de ce qu'on veut dire en accusant le ministre de ne pas avoir fait de consultation avant la rédaction du projet de loi. Lorsqu'il étudiait le projet de loi, le comité a décidé de ne pas entendre de témoins indiens. Les Indiens voulaient pourtant qu'on les écoute. Ils ont envoyé d'innombrables télégrammes et lettres et ils ont fait beaucoup d'appels téléphoniques pour essayer de convaincre le comité, comme l'ont fait d'ailleurs le député de Comox-Powell River et le député de Skeena (M. Fulton).

Le parti conservateur a fini par comprendre et il a jugé bon de changer son fusil d'épaule. Le comité a par conséquent

décidé d'entendre les témoins indiens, mais que s'est-il passé? On a fait venir les Indiens à Ottawa et on ne leur a donné aucun répit. Les Indiens ont dû comparaître devant le comité toute la soirée. Ed Newman, président de la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique nous a dit qu'il avait fait un voyage d'environ 3,000 milles pour comparaître devant le comité et qu'il a dû parler devant une salle vide. Il trouvait que les Indiens avaient été traités de façon très méprisante. J'ai été surpris lorsque je suis allé au comité. Le comité comprenait 11 députés conservateurs et seuls le secrétaire parlementaire et le président étaient présents. Il y avait des députés néo-démocrates et libéraux mais il n'y avait qu'un seul conservateur.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. McDermid: Monsieur le Président, je trouve les remarques du député tout à fait antiréglementaires. On ne peut pas faire allusion à la Chambre des communes aux députés absents à la Chambre ou aux comités. Par ailleurs, on ne peut pas parler des travaux du comité. Je voudrais que la présidence décrète que ces remarques sont tout à fait antiréglementaires.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos du même sujet. On a l'habitude de ne pas mentionner le nom d'un député ou dire que tel ou tel député était absent à la Chambre ou au comité. Il n'a toutefois jamais été jugé antiréglementaire, à ma connaissance du moins, de dire que les députés conservateurs, les députés libéraux ou les députés néo-démocrates étaient absents. Il n'y a rien de mal à cela. Je crois en fait qu'il est juste de signaler que les conservateurs, qui s'intéressent énormément à ce projet de loi, ne sont pas très nombreux à la Chambre. Il n'y a pas un seul député conservateur de la Colombie-Britannique à la Chambre. Nous n'avons nommé personne. J'ai pris bien soin de ne nommer personne. C'est très important . . .

● (1250)

M. le vice-président: Je crois que le député a dit ce qu'il avait à dire.

[Français]

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable députée de Gatineau (M^{me} Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Oui, monsieur le Président. C'était sur la même question. Je trouvais que la pertinence du discours du député commençait à faire défaut.

M. le vice-président: Ah, définitivement quant à la pertinence du discours du dernier député.